



ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les art.133, al.2 et 135,
par.2;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées
par l'arrêté royal du 16 mars 1968;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police
de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/76 fixant les dimensions minimales et
les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le respect du Code de Police adopté par le conseil communal de
Fléron en date 20 octobre 2015

Vu la demande introduite par le "Petit Théâtre d'Aquitaine " pour
l'occupation du domaine public soit une partie du parking communal (côté Courtois)
Avenue des Martyrs à Fléron

Vu la configuration des lieux, il convient de veiller à la sécurisation
des lieux et des visiteurs se rendant à cette festivité;

Vu l'urgence;

ARRETE

Art. 1er

Le stationnement sera interdit sur le parking public communal – côté Courtois - Avenue
des Martyrs à 4620 FLERON- du jeudi 12 juillet 2018 à 18.00 hrs au mercredi 18 juillet
2018 à 22.00 hrs

Art. 2

Cette interdiction sera portée à la connaissance des usagers au moyen de signaux
réglementaires E3 placés par les service des Travaux.

Art. 3

Les contrevenants au présent Arrêté seront punis de peines de police.

Art. 4

Le présent Arrêté sera transmis pour information à : Mme le Procureur du Roi (sections 1ère Instance et de Police à Liège), MM. les Greffiers en Chef des Tribunaux de 1ère Instance et de Police à Liège.

Le Bourgmestre



R. Lespagnard

